



*Maitre d'Ouvrage*

**VILLE DE PARENTIS-EN-BORN**

258 avenue du Maréchal  
Foch 40160 Parentis-en-Born  
Tél : 05 58 78 40 02

Marché Public de Travaux  
Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du  
Code de la Commande Publique  
Budget Principal – Opération 2504- Stade -Terrain Synthétique-Article 2128-322

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*Pouvoir adjudicateur*

Ville de PARENTIS EN BORN

*Maitre d'œuvre de l'opération*

Services Techniques de la Ville de Parentis en Born

*Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)*

Madame la Maire de la commune de PARENTIS EN BORN

**AMENAGEMENT DE TERRAINS EXTERIEURS DE BASKET-BALL-  
Construction d'un terrain de basket mixte  
5x5 / 3x3 de 2 terrains de basket 3x3**

**Date limite de remise des offres : Lundi 27 Juillet 2026 – 11 heures**

## SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	3
1-1-OBJET .....	3
1-2-MODE DE PASSATION.....	3
1-3-TYPE ET FORME DE CONTRAT.....	3
1-4-DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1-5-NOMENCLATURE.....	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2-1-DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	3
2-2-FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT .....	3
2-3-VARIANTES.....	3
2-4-PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OBLIGATOIRES .....	3
3. LES INTERVENANTS.....	4
3-1-MAITRISE D'OEUVRE.....	4
3-2-CONTROLEUR TECHNIQUE.....	4
3-3-CONTROLEUR SECURITE ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS .....	4
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT .....	4
4-1-DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION.....	4
4-2-MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENTS.....	4
5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	7
6-1-DOCUMENTS A PRODUIRE.....	7
6-2-VISITES SUR SITE.....	9
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....	10
7-1-TRANSMISSION ELECTRONIQUE .....	10
7-2-TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER .....	10
8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
8-1-SELECTION DES CANDIDATURES .....	11
8-2-ATTRIBUTION DES MARCHES .....	11
8-3-NEGOCIATION SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	11
9. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	11
10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	12
10-1-ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT .....	12
10-2-PROCEDURE DE RECOURS.....	12

# **1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

## **1-1-OBJET**

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de création d'un terrain de basket extérieur mixte 5x5 / 3x3 et de 2 terrains de basket extérieurs 3x3, sur la commune de PARENTIS-EN-BORN (Landes), sur le plateau sportif situé Place de La Légion Etrangère. Les terrains seront éclairés.

## **1-2-MODE DE PASSATION**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande publique

## **1-3-TYPE ET FORME DE CONTRAT**

Il s'agit d'un marché ordinaire, à tranche ferme, avec un seul lot.

## **1-4-DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION**

Sans objet

## **1-5-NOMENCLATURE**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<b>Code principal</b>	<b>Description</b>
45112720-8	Travaux d'aménagement paysager de terrains de sports et d'aires de loisirs
45112500-0	Travaux de terrassement
4512200-8	Travaux de construction d'installations sportives
37410000-5	Equipement de sports et plein air

# **2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## **2-1-DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours calendaires. Il court à compter de la date limite de réception de la dernière offre.

## **2-2-FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## **2-3-VARIANTES**

Le dépôt d'une offre de base définie dans le dossier est obligatoire.

La solution de base devra être conforme à la demande technique du DCE.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché à procédure adaptée. Aucune prestation alternative ou solution technique différente ne sera étudiée. L'offre variante sera déclarée irrégulière.

## **3. LES INTERVENANTS**

### **3.1 – MAITRE D'ŒUVRE**

Services Techniques de la Ville de Parentis en Born

### **3-2-CONTROLE TECHNIQUE**

Dans le cadre de ces travaux, le titulaire du marché devra faire appel si nécessaire à des Laboratoires de contrôles agréées qui seront acceptés par la Maîtrise d'œuvre (se référer aux CCTP).

### **3-3-SECURITE ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS**

Un plan de prévention sera à fournir par l'entreprise.

## **4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **4-1-DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION**

Le début des travaux hors période de préparation est prévu le Lundi 24 Août 2026 pour une durée de trois mois soit une fin de travaux pour fin Novembre 2026.

### **4-2-MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENTS**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.(AE)

## **5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Rapport G1
- Investigations ALIOS : Carottages d'enrobés, analyses amiante et HAP

- Plan cadastral
- Plan de recollement piste cyclable
- Tests matériel sportif 2026
- Plan topographique plateau sportif

Chaque candidat pourra le télécharger gratuitement sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **6-1-DOCUMENTS A PRODUIRE**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature telles que prévues dans le Code de la Commande Publique (Articles L2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143.4)**

#### **Renseignements sur la capacité administrative et juridique de l'entreprise**

1) Une lettre de candidature ou imprimé DC1 et DC2 (déclaration du candidat) disponibles dans le DCE, soit disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de marché européen (DUME)

Si le candidat ne recourt pas au formulaire DC1, il joindra en plus de sa lettre de candidature une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant :

- Qu'il n'est dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;
- Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2) La déclaration du candidat (pour chacun des membres en cas de groupement) ou formulaire DC2, complétés avec les informations ci-dessous présentées ;

3) Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet (en cas d'utilisation du formulaire DC2, le candidat veillera à compléter la rubrique D2)

4) Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement	Non

**Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Conformément aux dispositions des articles R2142-6 et R2142-12 du code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

**Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Conformément aux dispositions de l'article R2142-13 du Code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Dispositif « dites-le nous une fois »**

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la

Commande Publique, les candidats à la présente consultation ne sont pas tenus de fournir :

- les documents et renseignements demandés au titre de l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;
- les documents et renseignements demandés au titre de l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
- le candidat qui répond de façon dématérialisée peut déposer des documents dans son coffre-fort électronique accessible sur la plateforme de dématérialisation de l'Acheteur.

- **Pièces de l'offre**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous- traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6-2-VISITES SUR SITE**

Une visite sur site est obligatoire mais ne fait partie des critères d'attribution. Pour cela, deux créneaux sont prévus:

- ▶ **Le Jeudi 02 Juillet 2026 - 10 heures**
- ▶ **Le Mardi 07 Juillet 2026 - 10 heures**

Il convient **impérativement** de prendre un rendez-vous auprès des Services Techniques de la Ville, **Monsieur Joaquim RIBEIRO - Chargé de la Gestion du Domaine Public (Mail [j.ribiero@parentis.fr](mailto:j.ribiero@parentis.fr)-tél 06 23 58 72 53)** afin de planifier une visite durant ces créneaux horaires.

## **7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions fixées dans le Code de la Commande Publique, un pli est qualifié "hors délai" et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

La réglementation en matière de marchés publics impose la remise des offres par voie électronique.

## **7-1-TRANSMISSION ELECTRONIQUE**

### **Modalités de transmission électronique**

Les plis contenant les offres sont à déposer sur la plate-forme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr> avant le **Lundi 27 juillet 2026 - 11 heures**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées au présent règlement ne seront pas retenus.

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1 - de s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

2 - Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son N° SIRET

3 - Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur

4 - Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.

5- Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+1) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostics de présence des pré-requis
- - De tester la configuration de votre poste en cliquant sur « se préparer à répondre » - « tester la configuration de mon poste ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise des plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

**Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.**

### **Les formats de fichiers**

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les « .bat », les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
- La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb..) n'est pas autorisée.

### **Nom des fichiers**

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ :?> et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin, tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Le pli contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

### **Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes : « copie de sauvegarde » de l'offre pour « AMENAGEMENT DE TERRAINS EXTERIEURS DE BASKET-BALL »

**-Lot Unique - Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE de PARENTIS-EN-BORN  
Cellule des Marchés Publics  
258 Avenue du Maréchal FOCH  
40160 PARENTIS EN BORN

### **La copie de sauvegarde pourra être ouverte :**

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

### **Signature électronique**

Au moment du dépôt, La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

**Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties**

### **Attention :**

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des

candidats.

**Attention : Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.**

## **7-2-TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

## **8-1-SELECTION DES CANDIDATURES**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **8-2-ATTRIBUTION DES MARCHES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1- Prix des prestations</b>	<b>40.00</b>
<b>2- Valeur technique</b>	<b>50.00</b>
<b>3-Valeur environnementale</b>	<b>10.00</b>

### **► Prix des prestations (noté sur 40 points) :**

Attribution du nombre maximum de points (40) à l'offre recevable la moins disante.

Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins disante -

Notation de l'offre considérée :  $40 \times (\text{Prix de l'offre moins disante} / \text{Prix de l'offre considérée})$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre

rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note finale sera obtenue en ajoutant les notes « prix » et « valeur technique » et valeur environnementale . En cas d'égalité le candidat ayant le prix le moins élevé sera classé devant.

► **Valeur technique (notée sur 50 points) :**

La valeur technique des prestations sera appréciée au vu des éléments suivants :

*2.1- Pertinence des moyens humains et matériels affectés à l'exécution des travaux (20 points)*

*2.2- Pertinence de la méthodologie pour l'exécution du chantier et du planning de réalisation (30 points)*

► **Valeur environnementale ( notée sur 10 points)**

La valeur environnementale sera appréciée au vu des éléments suivants :

*3. Performances en matière de protection de l'environnement, pertinence des propositions (méthodologie de dépose et traçabilité des déchets, recyclage des déchets) (10 points)*

**8-3-NEGOCIATION SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

Compte-tenu de la nature de la présente procédure de consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, d'inviter le ou les soumissionnaires (le ou les mieux classés) à négocier sur la base de leur offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

**Si l'attributaire pressenti est un groupement, la demande du maître d'ouvrage sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai fixé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.**

**9. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées pour permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Lorsque les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'il est établi que l'offre est anormalement basse car elle contrevient aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de droit de l'environnement, social ou du travail, l'offre devra être rejetée.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en cas d'absence de réponse ou justifications faisant suite à une suspicion d'offre anormalement basse, l'offre sera réputée, faute d'élément contraire anormalement basse et donc écartée.

## **10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **10-1-ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>  
Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### **10-2-PROCEDURE DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau  
50 cours Lyautey  
64010 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 84 94 40 –  
Télécopie : 05 59 02 49 93 Courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau  
50 cours Lyautey  
64010 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 84 94 40 –  
Télécopie : 05 59 02 49 93  
Courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) Adresse internet (URL) :  
<http://pau.tribunal-administratif.fr/>  
<http://www.telerecours.fr>